

REGLEMENT FINANCIER

2026-2027

Préambule

L'inscription, la réinscription et le maintien d'un enfant à **La Petite Ecole in Singapore (LPE in Singapore)**, impliquent l'acceptation sans réserve du Règlement Intérieur de l'établissement ainsi que du présent Règlement Financier (ci-dessous désigné par le terme « Règlement Financier »).

Le présent Règlement Financier prend effet pour l'année scolaire 2026-2027. Il annule et remplace tout document antérieur.

La scolarité au sein de LPE in Singapore est payante. L'accueil de l'enfant est subordonné au paiement des frais de scolarité. Le Règlement Financier s'applique à toute nouvelle inscription ou réinscription d'un élève sur la liste des effectifs de l'école.

LPE in Singapore organise en amont de chaque rentrée scolaire une structure pédagogique adaptée au nombre d'élèves à accueillir, en termes de ressources humaines comme de matériel. L'engagement de chaque famille est donc tout aussi important à respecter que l'engagement de l'école auprès des familles.

Frais de scolarité

Les prix sont exprimés en **dollars singapouriens, GST incluse**. La GST est de 9% depuis le 1er janvier 2024. Les tarifs sont revus annuellement et sont amenés à augmenter en fonction notamment, du taux d'inflation et de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Frais	Montant	Echéance d'inscription et de règlement
Droits de première inscription		
Tarif réduit	2 887	Avant le 30 avril 2026
Tarif plein	3 850	
Frais de réinscription		
Tarif réduit	532	Avant le 31 janvier 2026
Tarif plein	709	
Frais de scolarité		
Tarif	25 599	Trimestrielle

Conditions générales

Réduction fratries :

- Pour le 2^{ème} enfant : 10 % de remise sur les frais de scolarité
- Pour le 3^{ème} enfant et pour les suivants : 20 % de remise sur les frais de scolarité

Les entreprises signataires d'un accord de partenariat peuvent cumuler ces réductions avec celles proposées dans l'accord.

Dans le cadre exceptionnel du partenariat entre les établissements partenaires de l'AEFE à Singapour, LPE in Singapore accorde une réduction de 10 % sur les frais de scolarité aux frères et

sœurs d'un élève ayant effectué l'intégralité de sa scolarité à LPE in Singapore et poursuivant ensuite sa scolarité en 6ème à l'International French School (IFS).

Réduction paiement sous 7 jours :

- Si la première facture trimestrielle est réglée dans la semaine après émission, une réduction de 3% est accordée sur la seconde facture trimestrielle,
- Si la seconde facture trimestrielle est réglée dans la semaine après émission, une réduction de 3% est accordée sur la troisième facture trimestrielle,
- Si la troisième facture trimestrielle est réglée dans la semaine après émission, une réduction de 3% est accordée sur la première facture trimestrielle de l'année suivante.

Bourses :

- Les familles inscrites au registre de l'ambassade de France à Singapour et dont l'enfant à la nationalité française, peuvent demander une bourse scolaire pour leur(s) enfant(s). Toutes les informations utiles sont répertoriées sur le site internet de l'Ambassade.
- Pour les familles en difficulté financière pour l'année scolaire 2026-2027, des bourses pourront être demandées via le Fonds de solidarité Odyssey Avenir (jusqu'à 2000 euros par an). Les demandes de bourses devront être faites et motivées auprès de l'établissement qui les remontera auprès d'Odyssey Education. Deux commissions d'attribution auront lieu pendant l'année, au mois de mars 2026 et au mois de juin 2026.

Tous les montants non couverts par les bourses sont à la charge de la famille dans leur ensemble.

Paiements

Tout paiement adressé à **La Petite Ecole in Singapore** peut être effectué de deux manières :

- **Via PayNow** avec l'UEN 201211760D
- **Par virement bancaire** sur le compte suivant :

Nom du bénéficiaire : LA PETITE ECOLE PTE LTD
Nom de la banque : DBS Bank Ltd
Numéro de compte : 0619001535 (SGD)
Code de la banque: 7171
Branch code: 061
Swift code: DBSSSGSG
Adresse de la banque: 12 Marina Boulevard, Level 3 Marina Bay, Financial Centre Tower 3, Singapore 018982

Les virements doivent être accompagnés impérativement en communication de la référence de la facture réglée ainsi que du nom de famille.

I. INSCRIPTION

a. Procédure

L'inscription d'un élève sur la liste des effectifs de l'école est subordonnée à :

- La création d'un compte sur la plateforme EDUKA, le renseignement des rubriques obligatoires et l'envoi des documents requis,
- La signature du contrat de scolarisation,
- Le versement des droits de première inscription.

La confirmation de l'inscription est ensuite envoyée par l'administration

b. Droits de première inscription

Les droits de première inscription s'élèvent à **3 850 SGD**. Ils sont dus en totalité lors de l'inscription, même en cas d'arrivée en cours d'année scolaire. Ils ne sont pas transférables et ne sont pas remboursables. Aucun prorata ne sera remboursé en cas de départ en cours d'année scolaire.

Pour toute inscription réalisée **avant le 30 avril 2026**, les droits de première inscription sont fixés à **2 887 SGD**.

Le paiement des droits de première inscription, qu'il soit effectué par la famille de l'enfant ou par un tiers employeur, vaut acceptation du présent Règlement Financier.

c. Liste d'attente

LPE in Singapore se réserve le droit d'ouvrir des listes d'attente lorsqu'il y a trop d'inscrits pour le nombre de places disponibles.

Afin de réserver une place sur la liste d'attente, l'école demande aux familles de régler les droits de première inscription. Une facture est émise après réception du formulaire d'inscription. Les dossiers sont classés par ordre de paiement des droits de première inscription.

Si l'école est dans l'incapacité de donner une place à un enfant placé en liste d'attente, elle propose à la famille un remboursement de l'intégralité des sommes versées. La famille peut refuser afin de conserver sa place sur liste d'attente pour l'année en cours et/ou l'année suivante.

À tout moment, lorsque l'enfant est en liste d'attente, la famille peut retirer son dossier et se faire rembourser la totalité des sommes versées.

Lorsqu'une place est confirmée pour un enfant jusqu'alors en liste d'attente, si la famille refuse la place, l'école conservera les droits de première inscription sauf si ce refus se fait au moins trois mois avant la date prévue de rentrée de l'enfant. Dans ce dernier cas, l'ensemble des frais avancés sera remboursé.

II. REINSCRIPTION

Pour les élèves déjà inscrits à La Petite Ecole in Singapore et dont les parents souhaitent les réinscrire pour l'année scolaire 2026-2027, l'école demandera aux familles de s'acquitter des frais de réinscription d'un montant de **709 SGD**.

Ces frais sont payables dans les 7 jours ouvrables après la réception de la facture.

La réinscription ne sera confirmée qu'après règlement des droits de réinscription dans leur totalité. En cas d'annulation subséquente ou de départ en cours d'année scolaire, ces droits ne sont pas remboursés.

Pour toute réinscription réalisée avant le 31 janvier 2026, les droits de première inscription sont fixés à 532 SGD.

A noter que tout élève scolarisé dans un établissement du groupe Odyssey Education au moment de son inscription dans un autre établissement du groupe, bénéficie des conditions applicables aux réinscriptions du nouvel établissement, et non de celles prévues pour une première inscription.

III. FRAIS DE SCOLARITE

L'accueil de l'enfant dans l'établissement est subordonné au paiement des frais de scolarité.

Les frais de scolarité comprennent le matériel et les fournitures scolaires utilisés en classe. Ils excluent le coût de la demi-pension (service de cantine), le service de transport scolaire, les activités hors temps scolaire et les tenues scolaires.

a. Paiements échelonnés

Les frais de scolarité sont facturés par trimestre.

- Echelonnement trimestriel des frais de scolarité**

Le paiement trimestriel des frais de scolarité se fait en trois tranches, conformément au planning ci-dessous.

Période	Facturation	Date limite de paiement	Pourcentage
Trimestre 1	Avant le 31/07/26	15/08/26	40%
Trimestre 2	Avant le 15/11/26	15/12/26	30%
Trimestre 3	Avant le 15/02/27	15/03/27	30%

Tout paiement effectué au-delà de ces dates échéances entraînera des pénalités.

b. Traitement des impayés

Les familles sont invitées à signaler à la Direction, le plus tôt possible, tout retard de paiement prévisible. Des aménagements exceptionnels peuvent, le cas échéant, être envisagés.

Tout retard de paiement entraînera automatiquement des frais administratifs de 100 SGD.

J + 8 après la date d'échéance : Une première relance est adressée par courriel aux familles concernées.

J + 15 après la date d'échéance : Une mise en demeure est adressée aux familles concernées, suivie d'un entretien systématique avec la Direction afin d'échanger de convenir ensemble des modalités de régularisation.

À compter du lundi suivant l'envoi de cette relance, l'élève ne sera plus autorisé à assister aux cours tant que la situation n'aura pas été régularisée.

c. Arrivées en cours d'année scolaire

En cas d'arrivée en cours d'année, tout mois entamé est dû dans sa totalité. Les frais de scolarité sont facturés au *prorata temporis*. Les droits d'inscription sont dus en totalité.

IV. DEPARTS ET ABSENCES

a. Départ en cours d'année scolaire

Afin d'obtenir un remboursement, tout départ doit faire l'objet d'une justification : déménagement, problèmes financiers ou familiaux sérieux, etc.

Les familles doivent soumettre un préavis de départ de 30 jours au moins avant le début du trimestre à partir duquel l'enfant sera absent. Si le préavis est reçu moins de 30 jours avant le début de ce trimestre, celui-ci sera facturé intégralement.

Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité.

Les départs anticipés pour convenance personnelle au cours du 3^{ème} trimestre n'ouvrent pas droit à remboursement.

En cas de relocalisation, La Petite Ecole in Singapore se réserve le droit de demander des justificatifs de l'employeur précisant que la famille est bien relocalisée avant la fin de l'année scolaire et que l'enfant sera scolarisé jusqu'à la fin de l'année scolaire dans un autre établissement.

b. Absence en cours d'année scolaire

L'absence momentanée ou prolongée de l'enfant inscrit, quelle qu'en soit la durée ou les raisons, ne peut ouvrir le droit à une réduction des frais de scolarité et aucun prorata ou remboursement ne sera appliqué. Une commission peut se réunir pour statuer sur les cas exceptionnels.

c. Fermeture imposée

Dans le cas d'une fermeture imposée, que ce soit par le gouvernement ou en cas de force majeure, tous les efforts seront faits pour mettre en place un dispositif d'Enseignement à Distance (EAD) dans les meilleurs délais. Les jours d'EAD sont considérés comme des jours d'enseignement effectif et ne peuvent donner lieu à aucun remboursement, total ou partiel.

En cas d'annonce de fermeture tardive ne permettant pas la mise en place immédiate de l'EAD, le temps pris par les équipes pour organiser l'EAD, demeure assimilé à un jour d'enseignement effectif et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

d. Certificat de scolarité

Un certificat de scolarité sera émis à la demande des familles. Cette démarche suppose que l'enfant fréquente l'école ou participe à l'Enseignement A Distance (EAD) de manière assidue de façon régulière et que la famille soit à jour de ses paiements.

e. Certificat de radiation

Un certificat de radiation sera émis à la demande des familles en cas de départ de l'établissement. Ce certificat ne sera envoyé que si la famille ou l'entreprise est à jour de ses paiements.

V. AUTRES FRAIS

Les tarifs des prestations complémentaires ci-dessous (liste non exhaustive) seront communiqués ultérieurement. Certaines des prestations (comme les activités périscolaires) seront proposées à condition d'avoir un nombre suffisant d'élèves inscrits.

a. Tenue scolaire

Tous les élèves inscrits à La Petite Ecole in Singapore doivent obligatoirement porter la tenue scolaire de l'établissement. Le port de cette tenue scolaire est obligatoire pour toutes les classes à partir de la maternelle. La tenue scolaire, qui doit être achetée en nombre suffisant pour être porté chaque jour, est à la charge des familles.

b. Activités extra-scolaires

Les activités extra-scolaires sont des activités optionnelles proposées par La Petite Ecole in Singapore, du lundi au vendredi de 15h30 à 16h30, animées par des intervenants de l'école ou par des intervenants extérieurs. Les élèves sont pris en charge avant le début de l'activité par l'équipe de l'école. L'inscription se fait par trimestre, selon les tarifs communiqués en amont par l'école.

Les inscriptions sont prises en compte sur la base du « premier arrivé, premier inscrit » et la confirmation de l'inscription est conditionnée par des nombres maximum et minimum d'enfants à atteindre.

Une fois l'inscription confirmée, il est possible de changer l'activité après la première séance uniquement, en cas d'insatisfaction. Aucun remboursement n'est prévu en cas d'absence à l'activité. Un prorata peut toutefois être consenti au préalable en cas de départ anticipé de l'école, communiqué avant l'inscription aux activités.

c. Camps de vacances

Plusieurs camps de vacances optionnels sont proposés par La Petite Ecole in Singapore. L'inscription se fait selon les tarifs et horaires communiqués en amont par l'école. Les inscriptions sont prises en compte sur la base du « premier arrivé, premier inscrit » et la confirmation de l'inscription est conditionnée par des nombres maximum et minimum d'inscriptions à atteindre. Aucun remboursement n'est prévu en cas d'absence ou de départ anticipé des camps.

d. Transport scolaire

Un service optionnel de transport scolaire est proposé par La Petite Ecole in Singapore, via le prestataire extérieur qu'elle a choisi. Le service propose :

- un aller/retour école-domicile, avec une prise en charge devant le domicile ;
- ou un aller vers l'école ou un retour vers le domicile, avec prise en charge devant le domicile.

L'inscription au transport scolaire requiert une demande préalable de validation du trajet auprès du prestataire. Seule la compagnie de bus est responsable de l'acceptation ou non des nouvelles demandes, par rapport à la mise en place du service de transport scolaire déjà établi. Si l'inscription est acceptée par le prestataire et les tarifs et horaires acceptés par les parents, alors le règlement intérieur du prestataire s'applique.

e. Frais de cantine

Les frais de cantine sont facturés par trimestre. Ils sont dus en intégralité en début de trimestre. Une résiliation avant la fin du trimestre ne donnera pas lieu à remboursement.

En cas de départ programmé en cours de trimestre (radiation), sous réserve d'informer l'école un mois au préalable, seuls les repas consommés seront facturés.

En cas d'arrivée en cours de trimestre, seuls les repas consommés durant le trimestre en cours seront facturés.

Un mois avant la fin de chaque trimestre, les familles indiqueront si elles souhaitent modifier leur inscription au service de cantine.

VI. CONTRIBUTION AU FONDS DE DOTATION ODYSSEY AVENIR

Il est proposé de contribuer au fonds de dotation Odyssey Avenir qui a pour objectif de financer des actions de solidarité (bourses au mérite sur critères sociaux, aides ponctuelles pour incidents de la vie, etc.) et des projets innovants liés à la responsabilité sociale et environnementale.

VII. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE (RGPD)

a. Règlement général sur la protection des données

Conformément au Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679), l'établissement recueille et traite les données personnelles des familles uniquement dans le cadre de la gestion

administrative et financière de la scolarité (facturation, suivi des paiements, bourses, aides éventuelles). Ces données sont strictement nécessaires au traitement des dossiers et sont conservées pour la durée légale de gestion et d'archivage. Elles ne sont accessibles qu'aux personnels habilités de l'établissement et du groupe Odyssey Education, et ne sont transmises à aucun tiers, sauf obligation légale ou accord explicite des familles. Les parents disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de leurs données, qu'ils peuvent exercer en s'adressant par écrit au secrétariat de l'établissement.

b. Droits à l'image et autorisation parentale

Dans le cadre de ses activités de communication interne et externe (site internet, réseaux sociaux, brochures, affiches, newsletters, événements), l'établissement peut être amené à utiliser des photographies ou vidéos sur lesquelles les élèves apparaissent. Cette utilisation nécessite le consentement explicite des parents ou du représentant légal. Les images seront utilisées uniquement à des fins strictement pédagogiques, informatives ou promotionnelles de l'établissement et du groupe Odyssey Education, et ne seront jamais transmises à des tiers sans accord préalable. Les parents peuvent à tout moment retirer leur consentement directement sur la plateforme Eduka ou en s'adressant par écrit au secrétariat.

VIII. ENGAGEMENT FINANCIER

En validant l'inscription en ligne sur Eduka et en soumettant la demande d'admission, le représentant légal de l'élève reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement financier et en accepter sans réserve l'ensemble des termes.